



Compte-rendu du Conseil Communautaire

Séance du 17 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept février, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Limours, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, 615 rue Fontaine de Ville, sous la présidence de Madame Dany BOYER.

Étaient présents : Dany BOYER (*Pouvoir de Jean-Marc DELAITRE*), François RAYNAL, Emmanuel DASSA, Virginie JANSSEN, Erwan LE BIHAN, Christophe PIEPRZ, Mélina VERA, Thierry DEGIVRY, Catherine DUPONT, Séverine MARTIN, Rémi PISANO (*Pouvoir de Valérie RIGAL*), Christian CHARDIN, Baptiste BONNET, Edwige HUOT-MARCHAND, Yvan LUBRANESKI (*Pouvoir de Hugues-Alexandre ROUSSEAU*), Frédérique PROUST, Chantal THIRIET (*Pouvoir de Gilles AUDEBERT*), Frédérique BOIVIN, Philippe BALLELIO, Claude MAGNETTE, Pierrette GROSTEFAN, Gilles AUDEBERT, Jean-Raymond HUGONET, Stéphane PATRIS, Simone CASSETTE, François FRONTERA (*Pouvoir de Alain ARTORÉ*), William BERRICHILLO, Dominique MARTINI, Thérèse BLANCHIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Hugues-Alexandre ROUSSEAU (Pouvoir à Yvan LUBRANESKI), Alain ARTORÉ (Pouvoir à François FRONTERA), Valérie RIGAL (Pouvoir à Rémi PISANO), Gilles AUDEBERT (Pouvoir à Chantal THIRIET), Jean-Marc DELAITRE (Pouvoir à Dany BOYER), Christian SCHOETTL.

Secrétaire de séance : Thierry DEGIVRY

Nombre de Conseillers

En exercice	35
Présents	29
Votants	34
(dont 5 pouvoirs)	

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 DÉCEMBRE 2021 A L'UNANIMITÉ

- Compte rendu des décisions de la Présidente :

2022	001	03/01/2022	Signature d'un contrat d'abonnement à l'application de gestion de la prospective des collectivités locales : WEBPREV PROSPECTIVE avec la société SELDON Finance, pour un montant annuel de 4 180 € HT et d'une durée de trois ans à compter du 16 décembre 2020.
2022	002	17/01/2022	Signature d'un contrat d'abonnement d'une durée de 36 mois avec EDF pour l'accès au réseau et la distribution d'énergie pour le compteur électrique du TAD à la gare autoroutière de Briis sous Forges. Le montant mensuel de l'abonnement est de 35,86 € H.T.
2022	003	24/01/2022	Signature avec la ML3V d'une convention pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans partenariat pour l'année 2022 et pour un montant de 87 038,23 €.
2022	004	24/01/2022	Signature avec la SAS Yvelines Restauration de l'avenant n°1 formalisant l'entrée en vigueur à compter du 1 ^{er} janvier 2022, de la LOI n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (Loi EGalim).
2022	005	26/01/2022	Signature d'une convention entre l'Association de Gestion des Fonds Européens et la Communauté de Communes du Pays de Limours pour l'accueil, le suivi et l'accompagnement renforcé des participants PLIE 2021. Le montant de la subvention 2021 est de 23 000€.
2022	006	10/02/2022	Demande d'agrément auprès de l'Agence des Services Civiques pour 2 années, couvrant la période du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.
2022	007	03/02/2022	Signature avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) d'un contrat de copies internes d'œuvres protégées d'une durée d'un an reconductible tacitement par période d'un an et pour un montant annuel de 1 100 € HT, soit, 1 210 € TTC (TVA 10%)

DÉLIBÉRATIONS

1- Subventions versées aux associations et autres personnes privées en 2021

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2006-887 du 17 juillet 2006 relatif à la publication par voie électronique des subventions versées aux associations de droit français et aux fondations reconnues d'utilité publique ;

VU la délibération n° 2018-129 du 20/12/2018 relative à la signature d'une convention pour la promotion de la Véloscénie qui prévoit l'attribution d'une subvention à l'office de tourisme de Chartres Métropole pour 4 années (2018-2022) ;

VU la délibération n° 2021-27 du 15/04/2021 relative à l'attribution d'une subvention à l'ADMR pour

l'exercice 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission culture en date du 9 mars 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 17 février 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE les subventions versées en 2021 conformément au tableau ci-après :

Nom et adresse statutaire des organismes subventionnés	Nature de la subvention	Montants Versés en 2021
Compagnie théâtrale de la cité 48, rue Bargue 75015 Paris	Subvention de fonctionnement	20 300,00 €
Association des amis de l'église Sainte Marie-Madeleine des Molières 9, place de l'église 91470 Les Molières	Subvention de fonctionnement	350,00 €
Office du tourisme de Chartres Métropole 8, rue poissonnerie CS10829 28008 Chartres	Subvention de fonctionnement	1 000,00 €
MJC de Limours 1 rue Michel Berger 91470 Limours	Subvention de fonctionnement	450,00 €
Arts & Photos 1 place de la Mairie 91470 LEES MOLIERES	Subvention de fonctionnement	300,00 €
ETOSHA 9 rue du Docteur Babin 91470 FORRGES LES BAINS	Subvention de fonctionnement	500,00 €
TROUX LIVE 8 rue de la Butte à Bernard 91470 BOULLAY LES TROUX	Subvention de fonctionnement	250,00 €
Hélium 12, rue du potager 78830 Bonnelles	Subvention de fonctionnement	550,00 €
Association Méli-Mélo Rue de Limours BP 00050 91470 Limours	Subvention de fonctionnement	600,00 €
ANIMUSIC 72, rue de Beaudreville 91400 Gometz-la-Ville	Subvention de fonctionnement	300,00 €
AMIGOVILLE Mairie de Gometz-la-Ville 91400 Gometz-la-Ville	Subvention de fonctionnement	400,00 €
ADMR du canton de Limours 11, place du Général de Gaulle 91470 Limours	Subvention de fonctionnement	66 000,00 €

INFORME que conformément au décret n° 2006-887 du 17 Juillet 2006 relatif à la publication par voie électronique des subventions versées aux associations de droit français et aux fondations reconnues d'utilité publique, les subventions versées en 2021 par la communauté de communes du Pays de Limours sont publiées et accessibles à tous gratuitement sur le site Internet « [www.http://cc-paysdelimours.fr](http://cc-paysdelimours.fr) ».

2- Autorisation à la Présidente de reverser les recettes de la Foire Commerciale à des œuvres ou associations caritatives

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la proposition des Élus du groupe de travail sur la Foire Commerciale de reverser les recettes à des œuvres ou associations caritatives ;

CONSIDERANT que les trois associations locales ont été sélectionnées suite à leur participation à la Foire Commerciale ou parce qu'elles sont aussi et déjà partenaires de la CCPL sur diverses opérations ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 17 février 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

AUTORISE la Présidente à reverser les recettes de la Foire Commerciale à des œuvres ou associations caritatives

FIXE à 525 € (cinq cent vingt-cinq euros) la somme attribuée à l'association Handi'Chiens – 4 pattes pour un fauteuil Délégation Limours-Forges sise Place du Générale de Gaulle à Limours (91470).

FIXE à 262,50 € (deux cent soixante-deux euros et 50 cents) la somme attribuée au Carrefour des Solidarités sis 3 rue du Bac à Limours (91470).

FIXE à 262,50 € (deux cent soixante-deux euros et 50 cents) la somme attribuée à la Croix Rouge Française sise, Rue du saut du loup à Limours (91470).

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 de la CCPL à l'article 6574 du chapitre 65.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2021 de la CCPL à l'article 657341.

3- Modification des AP/CP

Ce point à été ajourné

4- Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes et autorisation à la Présidente de la signer.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

CONSIDÉRANT l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'**unanimité**

APPROUVE l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande ;

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures ;

AUTORISE son représentant légal à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

INDIQUE son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :

- Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Lot 3 : Dématérialisation de la comptabilité publique ;
- Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques ;
- Lot 5 : Fourniture d'une solution de convocation électronique ;
- Lot 6 : Fourniture d'une solution de parapheur électronique ;

HABILITE le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement.

AUTORISE son représentant légal à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement.

PRÉCISE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant article 611 chapitre 022.

5- Désignation des délégués pour représenter la CCPL au sein du SIREDOM

Le conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L5711-1, L5211-7 et L5211-8 ;

VU la délibération n°2020-68 du 15 juillet 2020 désignant les représentants de la CCPL au SIREDOM ;

VU la démission de Madame Dany BOYER en date du 29 septembre 2021 du poste de délégué titulaire ;

VU la délibération n°2021-69 du 30 septembre 2021 désignant le nouveau membre titulaire ;

VU la demande de rapporter la délibération N° 2021-69 du 30 septembre 2021 formulée par les services de l'État en lettre recommandée avec accusé de réception et en date du 9 décembre 2021 ;

VU la démission en date du 27 novembre 2021 de Gaëtan Grangier, délégué titulaire ;

VU la démission en date 12 janvier 2022 de Monsieur Yves HINCELIN délégué suppléant ;

VU les dispositions de l'Art L-5211-7 du CGCT, il est procédé à l'élection des délégués communaux à bulletin secret comme suit :

Sont candidats à l'élection des délégués titulaires :

- Madame Céline GIRARD-MINDEAU
- Monsieur Philippe VERGNIEUX

Premier tour de scrutin :

Votants : 34
Suffrages exprimés : 34
Votes pour : 34
Votes contres : 0
Abstentions : 0
Majorité absolue : 18

Madame Céline GIRARD-MINDEAU ayant obtenu 34 votes soit plus de la majorité absolue, est proclamée déléguée titulaire

Votants : 34
Suffrages exprimés : 34
Votes pour : 34
Votes contres : 0
Abstentions : 0
Majorité absolue : 18

Monsieur Philippe VERGNIEUX ayant obtenu 34 votes soit plus de la majorité absolue, est proclamé délégué titulaire

La nouvelle liste des délégués titulaires représentant la CCPL au SIREDOM s'établit comme suit :

DELEGUES TITULAIRES		
Nom	Prénom	Commune
GIRARD-MINDEAU	Céline	ANGERVILLIERS
GUILLON	Jean	BOULLAY-LES-TROUX
DASSA	Emmanuel	BRIIS-SOUS-FORGES
CHARENTREUIL	Daniel	COURSON-MONTELOUP
JACQUET	Jean-Paul	FONTENAY-LES-BRIIS
VERGNIEUX	Philippe	FORGES-LES-BAINS
HUOT-MARCHAND	Edwige	GOMETZ-LA-VILLE
SCHOETTL	Christian	JANVRY
PRABONNAUD	Marc	LES MOLIERES
BOUTTEMONT	Alain	LIMOURS
KHIR	Marion	PECQUEUSE
SCHWARTZ	Laurent	SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
MARTINS	David	SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE
VIVAT	Francis	VAUGRIGNEUSE

Sont candidats à l'élection des délégués suppléants :

- Madame Mireille BENOÏT

- Monsieur Jean SALANON
- Monsieur Stéphane PATRIS

Premier tour de scrutin :

Votants : 34
 Suffrages exprimés : 34
 Votes pour :34
 Votes contres : 0
 Abstentions : 0
 Majorité absolue : 18

Madame Mireille BENOÏT ayant obtenu 34 votes soit plus de la majorité absolue, est proclamée déléguée suppléante

Votants : 34
 Suffrages exprimés : 34
 Votes pour :34
 Votes contres : 0
 Abstentions : 0
 Majorité absolue : 18

Monsieur Jean SALANON ayant obtenu 34 votes soit plus de la majorité absolue, est proclamé délégué suppléant

Votants : 34
 Suffrages exprimés : 34
 Votes pour :34
 Votes contres : 0
 Abstentions : 0
 Majorité absolue : 18

Monsieur Stéphane PATRIS ayant obtenu 34 votes soit plus de la majorité absolue, est proclamé délégué suppléant

La nouvelle liste des délégués titulaires représentant la CCPL au SIREDOM s'établit comme suit :

DELEGUES SUPPLEANTS		
Nom	Prénom	Commune
COLAS	Mickaël	ANGERVILLIERS
ALCMON	Isabelle	ANGERVILLIERS
ROUSSEAU	Hugues-Alexandre	BOULLAY-LES-TROUX
RIVOALLAND	Sandrine	BOULLAY-LES-TROUX
BASTIN	Emmanuel	BRIIS-SOUS-FORGES
JANSSEN	Virginie	BRIIS-SOUS-FORGES
GIARD	Jean-Claude	COURSON-MONTELOUP
GOSSSELIN-GIARD	Carole	COURSON-MONTELOUP
RABY	Stéphane	FONTENAY-LES-BRIIS
DUPONT	Catherine	FONTENAY-LES-BRIIS
BENOÏT	Mireille	FORGES-LES-BAINS
SALANON	Jean	FORGES-LES-BAINS
LECLERCQ	Jean-François	JANVRY
CARTIER	Anatole	JANVRY
TAGHIAN	Magdi	GOMETZ-LA-VILLE
LLORET	Bernard	GOMETZ-LA-VILLE
LEROY	Annick	LES MOLIERES

VABRE	Alexandre	LES MOLIERES
PATRIS	Stéphane	LIMOIRS
AUDEBERT	Gilles	LIMOIRS
BOYER	Stéphane	PECQUEUSE
DELAÏTRE	Jean-Marc	PECQUEUSE
COUTURIER	Franck	SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
TOURDJMAN	Jean-Luc	SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
GAY	Simon	SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE
BRESSANELLI	Gaëlle	SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE
BLANCHIER	Thérèse	VAUGRIGNEUSE
GONCALVES	Emmanuella	VAUGRIGNEUSE

6- Désignation des délégués pour représenter la CCPL au sein du Syndicat de l'Orge (SyORP) dans le cadre de la compétence GEMAPI

Le conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L5711-1, L5211-7 et L5211-8 ;

VU la délibération n°2020-67 du 15 juillet 2020 désignant les représentants de la CCPL au SYORP ;

VU la démission en date du 27 novembre 2021, Monsieur Gaëtan GRANGIER, délégué titulaire ;

VU le manque de retour d'information de Monsieur Patrick MYOTTE délégué titulaire ;

VU la démission du 12 janvier 2022 de Monsieur Yves HINCELIN membre suppléant ;

Il est donc procédé à l'élection des délégués communautaires représentant la CCPL au sein du SYORP à bulletin secret comme suit :

Sont candidats :

1^{er} membre titulaire

Monsieur VERGNIEUX Philippe

2^{ème} membre titulaire

Monsieur SALANON Jean

1^{er} membre suppléant

Madame COLINO Evelyne

2^{ème} membre suppléant

Monsieur DETTMAN Jörg

1^{er} membre suppléant

Monsieur PATRIS Stéphane

Premier tour de scrutin :

Votants : 34

Suffrages exprimés : 34

Votes pour : 34

Votes contres : 0

Abstentions : 0

Majorité absolue : 18

Monsieur VERGNIEUX Philippe ayant obtenu 34 votes soit plus de la majorité absolue, est proclamé élu membre titulaire

Votants : 34
 Suffrages exprimés : 34
 Votes pour : 34
 Votes contres : 0
 Abstentions : 0
 Majorité absolue : 18
 Monsieur SALANON Jean ayant obtenu 34 votes soit plus de la majorité absolue, est proclamé élu membre titulaire

Votants : 34
 Suffrages exprimés : 34
 Votes pour : 34
 Votes contres : 0
 Abstentions : 0
 Majorité absolue : 18
 Madame COLINO Evelyne ayant obtenu 34 votes soit plus de la majorité absolue, est proclamée élue membre suppléant

Votants : 34
 Suffrages exprimés : 34
 Votes pour : 34
 Votes contres : 0
 Abstentions : 0
 Majorité absolue : 18

Monsieur DETTMAN Jörg ayant obtenu 34 votes soit plus de la majorité absolue, est proclamé élu membre suppléant

Votants : 34
 Suffrages exprimés : 34
 Votes pour : 34
 Votes contres : 0
 Abstentions : 0
 Majorité absolue : 18
 Monsieur PATRIS Stéphane ayant obtenu 34 votes soit plus de la majorité absolue, est proclamé élu membre suppléant

La nouvelle liste des délégués titulaires et suppléants représentant la CCPL au sein du SyORP s'établit comme suit :

DELEGUES TITULAIRES :		
NOMS	PRENOMS	COMMUNES
GIRARD-MINDEAU	Céline	Angervilliers
DASSA	Emmanuel	Briis-sous-Forges
KASPERSKI	Guillaume	Briis-sous-Forges
CHARENTREUIL	Daniel	Courson-Monteloup
DEGIVRY	Thierry	Fontenay-lès-Briis
VERGNIEUX	Philippe	Forges-les-Bains
SALANON	Jean	Forges-les-Bains
SCHOETTL	Christian	Janvry
BOUTTEMONT	Alain	Limours
BALLESIO	Philippe	Limours
DROUET	Claude	Pecqueuse

BERRICHILLO	William	Saint-Maurice-Montcouronne
VIVAT	Francis	Vaugrigneuse

DELEGUES SUPPLEANTS :		
NOMS	PRENOMS	COMMUNES
LUCAS	Sabrina	Angervilliers
PIERPZ	Christophe	Briis-sous-Forges
VERA	Mélina	Briis-sous-Forges
ANTONIO	Evelyne	Courson-Monteloup
BRUNEL	Jérémie	Fontenay-lès-Briis
COLINO	Evelyne	Forges-les-Bains
DETTMAN	Jörg	Forges-les-Bains
LECLERCQ	Jean-François	Janvry
PATRIS	Stéphane	Limours
AUDEBERT	Gilles	Limours
DELAÎTRE	Jean-Marc	Pecqueuse
DELOMME	Christian	Saint-Maurice-Montcouronne
VERRECCHIA	Thierry	Vaugrigneuse

7- Mise à jour de la délibération relative à l'exercice du télétravail à la CCPL suite au décret n°2021-1123 du 26 août 2021

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 de la Communauté de Communes du Pays de Limours instaurant le télétravail à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

VU l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

VU l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

CONSIDERANT que les modalités contenues dans les textes officiels parus après la délibération n° 2021-39 de la Communauté de Communes du Pays de Limours viennent compléter ses dispositions, à savoir que l'indemnité fixée est de 2,50 € par jour de télétravail, versée sans seuil de déclenchement et dans la limite de 220 € annuels, soit 88 jours de télétravail, et selon un décompte à l'unité journalière ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 17 février 2022 ;

Sur le rapport de Madame la Présidente, et après en avoir délibéré à l'**unanimité**;

ADOpte les modifications apportées au second paragraphe de l'article 7 de la délibération n° 2021-39 du 15 avril 2021 désormais rédigé comme suit, le premier paragraphe restant inchangé :

« Les agents en télétravail bénéficieront du « forfait télétravail » (allocation forfaitaire de télétravail), s'élevant à 2.50 € par journée de télétravail effectuée. L'indemnisation ne pourra dépasser 220 € par année civile. Le versement de cette allocation sera fait selon un rythme trimestriel et ne nécessite pas de seuil de déclenchement. »

DIT que le paragraphe : « Les agents en télétravail seront indemnisés de leurs charges fixes forfaitairement à hauteur de 10 euros mensuel par jour de télétravail hebdomadaire (ex : pour un jour de télétravail/hebdo l'agent percevra 10 € mensuel) » est supprimé.

DIT que les autres dispositions de la délibération n° 2021-39 du 15 avril 2021 restent inchangées.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022 de la CCPL

8- RAPPORT EGALITE FEMME-HOMME 2021

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes ;

VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,

VU la délégation de la vice-présidente Edwige HUOT-MARCHAND

VU le rapport sur l'égalité femme-homme 2021 de la CCPL présenté aux conseillers communautaires et annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'obligation pour la CCPL de présenter un rapport égalité femme-homme préalablement aux débats sur les orientations budgétaires ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la CCPL, en tant que collectivité territoriale, d'utiliser ses pouvoirs en faveur d'une plus grande égalité pour toutes et tous ;

CONSIDERANT dès lors qu'il est rendu obligatoire la présentation d'un plan d'actions et d'orientations en vue d'améliorer la situation ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 17 février 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente Edwige HUOT-MARCHAND chargée de l'égalité Femme-Homme au sein de la CCPL et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

PREND acte du rapport sur la situation de la CCPL en matière d'égalité entre les femmes et les hommes qui lui a été présenté.

APPROUVE le plan d'actions présenté.

9- Débat sur les politiques publiques de protection sociale complémentaire

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°17 du 6 décembre 2012 fixant le montant mensuel de participation de la CCPL ;

VU l'exposé de Madame la Présidente aux membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Limours que dans le cadre de l'ordonnance N°2021-175 du 17 février 2021, il est prévu au III de l'Article 4 que « les assemblées délibérantes des Collectivités territoriales et leur EPCI organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit, au plus tard, le 18 février 2022 » ;

VU l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré à l'**unanimité**

PREND ACTE du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la Communauté de Communes du Pays de Limours.

La séance est levée à 22h15.

La Présidente



Dany BOYER